

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG  
Centre national de gestion  
des praticiens hospitaliers et des personnels de direction  
de la fonction publique hospitalière

#### Délibération n° 2012-01 du 11 avril 2012 portant adoption du compte financier du CNG pour l'année 2011

NOR : ETSN1230439X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Vu la situation d'urgence qui a conduit à faire adopter la présente délibération par voie de consultation écrite ;

Vu les résultats de la consultation écrite organisée par le Centre national de gestion entre le 30 mars et le 11 avril 2012,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2011 est approuvé conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

#### Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel : 24 944 712,41 €, dont charges du personnel propre au CNG : 7 479 055,79 € ;
- autres charges de fonctionnement : 12 560 686,66 € ;
- à ce montant s'ajoutent 4 129 626,53 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions ;
- dépenses d'investissement : 304 948,81 €.

#### Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine séance du conseil d'administration et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 11 avril 2012.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD